

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE NUKU-HIVASÉANCE DU 11 septembre 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026.070**Acquisition d'un élévateur d'une capacité nominale de 3,5 T**

L'an **deux mille vingt six**, le **11 septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

07 septembre 2026

DATE DE LA SÉANCE :

11 septembre 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**Présents : **13**Procurations : **5**Votants : **18****SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Wilfrid Steve GENDRON

ACTE RENDU EXECTUOIRELe **11 SEP. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le **14 SEP. 2026****PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAIINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI

ABSENT(S)

Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Marie Solange TAMARII donne pouvoir à Mme Laïza DEANE

Exposé des motifs :

La commune de Nuku Hiva est confrontée à des besoins croissants de manutention liés aux activités portuaires du quai de Taiohae, à l'approvisionnement des services municipaux, à la gestion des flux de marchandises débarquées par les navires desservant l'île ainsi qu'aux opérations d'évacuation de déchets vers Tahiti. Ces opérations concernent notamment les bois livrés par la SEBM, les marchandises communales acheminées par l'ARANUI et le

TAPORO, les denrées destinées à la restauration scolaire, les matériaux et équipements techniques ainsi que les big bags issus de la déchèterie de Taiohae.

À ce jour, la commune ne dispose pas de moyen de levage autonome et demeure dépendante des équipements de manutention embarqués sur les navires. Cette situation engendre des contraintes importantes d'organisation, des temps d'attente préjudiciables au fonctionnement des services communaux et une perte d'efficacité lors des opérations de chargement et de déchargement. Elle peut également présenter des risques significatifs pour la continuité du service public, notamment lors de la réception de produits alimentaires congelés destinés à la cuisine centrale et aux écoles de l'île, dont le transfert rapide conditionne le respect de la chaîne du froid.

Par ailleurs, la commune assure chaque mois la manutention d'environ 350 m³ de bois à destination de Tahiti. L'importance de ces volumes nécessite la mise à disposition d'un équipement adapté afin de sécuriser les opérations, d'optimiser les espaces de stockage et de fluidifier les expéditions maritimes. L'acquisition d'un chariot élévateur permettra également d'améliorer la gestion de la déchèterie communale en facilitant le regroupement, le déplacement et le chargement des déchets conditionnés en big bags pour leur évacuation vers les filières agréées.

Le projet consiste ainsi à acquérir un chariot élévateur thermique, ou équipement équivalent, d'une capacité nominale de 3,5 tonnes. Cette capacité a été retenue afin de répondre aux besoins constatés sur l'ensemble des services concernés tout en garantissant la sécurité des opérations et une marge d'utilisation adaptée aux contraintes d'exploitation rencontrées en milieu insulaire. L'équipement sera mutualisé entre plusieurs services municipaux, notamment les services techniques, le service des déchets, le magasin communal, le parc matériel, la restauration scolaire et les opérations logistiques liées au quai de Taiohae.

Cette acquisition contribuera à renforcer l'autonomie logistique de la commune, à améliorer la continuité et la qualité du service public, à réduire les coûts indirects liés aux immobilisations des agents et des matériels et à sécuriser les approvisionnements essentiels au fonctionnement des services municipaux. Elle permettra également de diminuer les manutentions manuelles à risque et d'améliorer les conditions de travail des agents communaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **5 357 250 F CFP TTC**. Le plan de financement prévoit une participation de la DDC à hauteur de 60 %, une participation de l'État au titre de la DETR à hauteur de 20 % du montant hors taxes et un autofinancement communal.

Compte tenu de l'intérêt général de cette opération et des bénéfices attendus pour l'organisation des services communaux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un chariot élévateur thermique d'une capacité nominale de 3,5 tonnes, d'en autoriser le financement selon le plan prévisionnel présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à sa réalisation.

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR :**

18

CONTRE :

0

ABSTENTION :

0

ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier

Le principe de l'opération « Acquisition d'un élévateur d'une capacité nominale de 3,5 T » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'un élévateur d'une capacité nominale de 3,5 T	3 982 000	5 357 250	DDC sollicité (60% du montant TTC)	3 214 350
			DETR sollicité (20% du montant HT)	796 400
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	1 346 500
TOTAL	3 982 000	5 357 250	TOTAL	5 357 250

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BUDGET PRINCIPAL en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

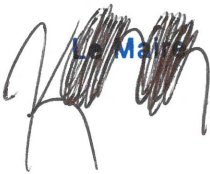
Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

COMMUNE
DE NUKU-HIVA

Benoit KAUTAI 